

Extrait d'acte de naissance

Agent contractuel puis titularisé : quels sont les droits pour la retraite ?

Mis à jour le 03 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous étiez agent contractuel dans la fonction publique avant votre titularisation, il n'est plus possible depuis 2015 de valider vos services de contractuel auprès du régime de retraite de base du fonctionnaire.

Ainsi, lors de votre départ à la retraite, vous percevez :

- pour vos services effectués en tant que contractuel, une pension de retraite de base versée par la Cnav et une pension de retraite complémentaire versée par l'Ircantec,
- pour vos services effectués en tant que fonctionnaire titulaire, une pension de retraite de base versée par le service des retraites de l'État et/ou la CNRACL et une pension de retraite complémentaire versée par le RAFP.

Références

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L5 - Fonction publique d'État
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL - Fonction publique territoriale ou hospitalière (article 8)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F623>